

VILLE DE MORBECQUE
Conseil Municipal
24 MAI 2016
DELIBERATION

Date de convocation : 17/05/2016
Effectif du conseil : 23
Membres en exercice : 23
Compte-rendu des délibérations
affiché le 31.05.2016

Présents : 18

MM Darques, Looten, Mme Vandaele, MM Eeckman, Massa, Boumonville, Mme Dequidt, MM Lesage, Deknudt, Mmes Plateel, Verstraet, Melnyk, Lorient, M Cucini, Melle Maes, M Houvenaeghel, Mme Courtens, M Poitou.

Absents : 5

Mme Quaegebeur, pouvoir à M.Looten,
Mme Pattein, pouvoir à M Lesage,
M Brasseur, pouvoir à Melle Maes,
M Reeber, pouvoir à M. Houvenaeghel,
Mme Ezelin, pouvoir à Mme Courtens.

Votants : 23

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La séance est ouverte à dix-neuf heures.

Secrétaire de Séance : Melle Camille MAES

COMPTEUR LINKY

Linky est la nouvelle génération de compteurs d'électricité.

Les compteurs équipant actuellement les foyers sont de différentes générations, la plus récente remontant aux années 1990.

Les pouvoirs publics ont décidé de généraliser ces compteurs sur l'ensemble du territoire : d'ici 2021, 35 millions de compteurs devraient être remplacés. Le remplacement des compteurs sur la commune est prévu entre juillet et décembre 2020.

C'est un compteur communicant, ceci signifie qu'il peut recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. Il a été conçu pour faciliter la vie des clients d'ERDF. Lors du remplacement, ni le compteur, ni sa pose, ne seront facturés au client.

Comme les compteurs actuels, le compteur Linky n'enregistre que la consommation globale du foyer en kWh.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au sujet du compteur LINKY, à savoir chaque habitant sera libre d'accepter ou non l'installation du compteur.

ADOpte A LA MAJORITE (5 CONTRE – Mme Courtens, M. Poitou, M. Houvenaeghel, Mme Ezelin et M. Reeber)

Fait et délibéré en séance à Morbecque le 24 mai 2016. Ont signé les membres présents, Pour extrait conforme,

Jérôme DARQUES,
Maire.



Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui est :

-transmise en Sous-Préfecture de Dunkerque le

-publiée et/ou notifiée le 31/05/2016

Le présent acte peut faire l'objet

* d'un recours gracieux auprès du Maire de Morbecque ;

* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.